



**Arrêté temporaire n° 09/2016  
portant restriction de circulation  
en agglomération pour travaux  
Commune de Saint-Jean-Lasseille**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société SERPE , domiciliée 1 bis rue Gustave Eiffel à 66350 TOULOUGES afin de procéder aux travaux de nettoyage de 16 troncs de platanes situés sur la D40B Avenue de la Mairie qui nécessite une intervention à la nacelle élévatrice,

Considérant que cette intervention nécessite de barrer l'Avenue de la Mairie avec déviation pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Mercredi 14 Septembre 2016, la société SERPE est autorisée à intervenir avec une nacelle élévatrice , la circulation des véhicules sera interrompue sur l'Avenue de la Mairie de 8h30 à 18h00 et une déviation sera mise en place par la rue de Alouettes ; la rue des Pinsons et la rue des Rouges-Gorges.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la municipalité.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services Départementaux

Le Maire de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du regroupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 31 Août 2016.

Le Maire,

Roland NOURY.

Destinataires :

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Agence routière de Thuir

Gendarmerie de Thuir

Préfecture des P.O. (contrôle de légalité)

Conseil général Direction des Routes

Entreprise SERPE



## Information aux habitants du village

Suite à l'**élagage prévu le 14 septembre 2016** prochain sur l'avenue de la mairie,  
nous demandons à chaque **habitant de la commune de SAINT JEAN LASSEILLE et de l'avenue de la mairie;**

**de ne pas STATIONNER leur véhicule sur cette portion de l'avenue durant toute la journée** (afin d'éviter tout accident dommageable)

aussi une **déviation de la circulation sera mise en place et matérialisée par la commune**

l'itinéraire sera le suivant:

**direction BROUILLA :**

par la rue de allouettes , rue des pinsons, rue des rouges-gorges et de nouveau sur l'avenue de la mairie.

**direction PERPIGNAN ,VILLEMOLAQUE:**

rue des rouges -gorges, rue des pinsons et rue des alouettes et avenue de la mairie et D900.

Merci de votre compréhension  
cordialement.

l'A.S.V.P, la mairie

